

Informations pratiques et conditions de participation au concours photos

Journée de l'Artisan

1. De quoi s'agit-il ?

La Journée de l'Artisan

Chaque année, le Service public fédéral Economie (SPF Economie) organise la « Journée de l'Artisan » afin de promouvoir et de valoriser l'artisanat en Belgique. Nous voulons rendre l'édition 2018 particulièrement vivante pour les visiteurs et avons donc décidé de lancer un [concours photos](#). Le gagnant recevra une belle récompense. Les médias sociaux seront l'outil par excellence grâce auquel les visiteurs pourront partager leurs photos de cette journée avec leurs amis et followers. Cela permettra aussi d'augmenter la visibilité des artisans et de toucher un public plus large.

Le concours

Les visiteurs de la Journée de l'Artisan sont invités à poster la (les) photo(s) d'une de leurs visites sur Facebook, Twitter et/ou Instagram avec le hashtag #jda18concours avant le 22.11, 11h00. Vous pouvez aussi charger votre photo via [cet outil](#).

La contribution la plus originale, la plus sensationnelle, la plus expressive... sera choisie par un jury impartial. Le lauréat gagnera un beau prix : un panier rempli de produits artisanaux d'une valeur de 200 euros.

Ce prix ne pourra pas être échangé contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni contre espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Afin que nous puissions voir votre photo, il faut **absolument** respecter 3 conditions :

- **Si vous postez via les médias sociaux, vous devez mentionner le hashtag #jda18concours** dans le texte accompagnant l'affiche. Sans ce hashtag, votre photo ne pourra pas être retenue pour le concours !
- Votre compte **Twitter et/ou Instagram** doit être public et non privé. Sinon, votre photo risque de ne pas être vue et ne sera donc pas retenue pour le concours.
- Lorsque vous postez votre photo sur **Facebook**, vous devez le faire en mode « public » au moment où vous postez votre photo (et donc pas par après).

Cependant, si vous préférez ne pas poster votre photo en mode "public" ou si vous souhaitez laisser votre compte en mode « privé », vous pouvez toujours la charger via [cet outil](#).

2. Qui peut participer ?

Toute personne qui aura rendu visite le 18 novembre 2018 à au moins un des artisans participant à l'évènement.

Les personnes liées aux institutions organisant la Journée des Artisans (SPF Economie, Expansion Partners, le Ministre et le Cabinet du ministre en charge des PME et des Indépendants) ainsi que leurs proches ne peuvent prendre part au concours.

3. Quand a lieu ce concours ?

Le concours se déroule du dimanche 18 novembre 2018, 8h00 au jeudi 22 novembre 2018, 11h00.

4. Quelles conditions ma photo doit-elle remplir ?

Votre photo doit être prise le jour même de la Journée de l'Artisan chez un des artisans qui participe, et doit être accompagnée du hashtag #jda18concours si vous le postez via les médias sociaux. Vous pouvez envoyer plusieurs photos au moyen de votre compte Facebook, Twitter ou Instagram. Vous pouvez aussi charger votre photo via [cet outil](#). Attention : vous ne pouvez y charger qu'une photo à la fois et elle ne peut pas dépasser la taille de 16 MB.

Vous avez toute liberté artistique, mais devez respecter les critères suivants :

- la photo doit être faite dans l'atelier ou à l'endroit où vous avez rendu visite à l'artisan ;
- la photo ne peut comporter d'éléments pornographiques, immoraux, discriminatoires ou extrémistes.

Le SPF Economie se réserve le droit de disqualifier toute photo ne correspondant pas à ces exigences.

5. Qu'en est-il de mes droits ?

En participant au concours,

- vous acceptez que le SPF utilise gratuitement vos clichés et les publie sur ses médias sociaux pour promouvoir la présente édition ainsi que les éditions suivantes de la Journée de l'Artisan,
- vous déclarez que vous disposez des droits de propriété intellectuelle de la photo utilisée et que chaque personne y figurant a donné leur accord.

6. Qui sera le gagnant ?

Un jury délibérera au sujet des contributions. Différents critères seront examinés. La contribution la plus originale, expressive, sensationnelle, artistique... sera désignée victorieuse par le jury.

7. Comment sera informé le gagnant ?

Lorsque vous placez votre photo à l'aide de [notre outil](#), vous devez mentionner votre adresse e-mail. Cette donnée ne sera utilisée que dans le cadre de la Journée de l'Artisan. Nous l'utiliserons uniquement pour vous contacter si vous avez gagné le concours et pour vous tenir au courant des prochaines éditions de la Journée si vous donnez votre accord.

Si vous n'utilisez pas cet outil mais que vous postez votre photo via les médias sociaux en ajoutant le hashtag #jda18concours, nous vous contacterons, en cas d'éventuelle victoire, via le compte grâce auquel vous avez transmis la photo.

Le nom du gagnant sera en outre mentionné sur les différents médias sociaux utilisés lors de la Journée de l'Artisan ([Facebook](#), [Twitter](#) et [Instagram](#)).

8. Où puis-je adresser mes questions ?

Vous pouvez poser toutes vos questions relatives au concours à la Direction Communication du SPF Economie :

via e-mail : dva_jda@economie.fgov.be

via la page Facebook : <https://www.facebook.com/JourneeArtisans/>

via Twitter : [@JourneeArtisan](https://twitter.com/JourneeArtisan)

par courrier :

SPF Economie
Direction Communication – Service Politique de communication
Bureau 3 B29
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

9. Acceptation et contestations

En participant au concours, vous acceptez le règlement de façon inconditionnelle. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues par ce règlement seront arbitrées souverainement par l'organisateur.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles, en cas d'abus, de tromperie ou de fraude, le SPF Economie se réserve expressément le droit d'exclure directement du concours le participant concerné et l'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution du prix.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de mauvaises transmissions de données personnelles, menant à une mauvaise adresse mail ou à une adresse mail inconnue.

10. Protection des données personnelles

Les informations qui suivent concernent la protection des données personnelles du participant. Des données personnelles sont collectées et traitées afin d'avertir le participant de sa victoire.

Si le participant décide de charger sa photo via l'outil SurveyMonkey, il doit être tenu informé du fait que SurveyMonkey Europe UC a conclu un accord avec SurveyMonkey Inc. pour inclure les dispositions contractuelles standard afin de transférer des données dans le cadre de la fourniture du service. SurveyMonkey Inc. est sis aux États-Unis et, de ce fait, les données (notamment les données des Participants) seront transférées vers les États-Unis. SurveyMonkey Inc. participe au cadre du bouclier de protection des données UE-États-Unis et au bouclier de protection des données Suisse-États-Unis, avec une certification à ses normes. SurveyMonkey s'engage à transmettre toutes les données et informations à caractère personnel reçues des États membres de l'Union européenne (UE) et de Suisse conformément aux principes applicables dans le cadre du bouclier de protection des données (https://fr.surveymonkey.com/mp/legal/privacy-policy/?ut_source=footer).

Les données collectées seront reprises dans un registre qui ne sera utilisé par le pouvoir organisateur que dans le cadre du jeu concours et conservées le temps nécessaire pour la remise du prix.

Pour le participant qui a consenti à être inclus dans les mailings (afin de rester informé sur la Journée de l'Artisan : nouvelle édition, informations pratiques) ses données seront conservées pendant trois ans jusqu'au retrait de son consentement.

Conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant a des droits concernant les données personnelles qu'utilise le pouvoir organisateur : accès, rectification, opposition et effacement.

Si le participant souhaite exercer un de ces droits, sa demande sera traitée dans les 30 jours calendrier. Si celle-ci est complexe ou que les services du pouvoir organisateur font face à un grand nombre de demandes, ce délai sera prolongé de 60 jours.

Contact

<mailto:DPO@economie.fgov.be>